

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

**ACHAT DE PLANTS FORESTIERS
ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2026-8345-002

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

- la réalisation de prestations sylvicoles manuelles et mécanisées,
- la fourniture et la livraison de plants forestiers racines nues ou en conteneurs ;

sur le territoire de l'Agence Territoriale du **Limousin**, dans les départements de la **Corrèze (19)**, de la **Creuse (23)** et de la **Haute-Vienne (87)**.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts

Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine

Agence territoriale du Limousin - Le Pastel - 22 rue des Pénitents Blancs - 87032 LIMOGES Cedex 1

Représenté par Monsieur Jean-François LE MAOÛT, Directeur de l'Agence Territoriale du Limousin de l'Office National des Forêts.

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire est Monsieur Eric SEVRIN, Adjoint à la Directrice Territoriale du Centre Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts.

Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence	Marchés Online – JOUE : 27/02/2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres	Le mardi 7 avril 2026 à 12h00 (Paris, France)

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'**Office National des Forêts, Agence Territoriale du Limousin**, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET **662 043 116 03020**.

L'adresse postale de l'**Agence Territoriale du Limousin** est :
Le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs – 87032 LIMOGES Cedex 1

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

Monsieur Laurent ROUSSET - Technicien spécialisé Appui Travaux
Tél. 06.13.93.66.76 – @ : laurent.rousset@onf.fr et/ou travaux-limousin.coa@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Lots	Secteur géographique	Personne habilitée
1 à 26	Corrèze (19) Creuse (23) Haute-Vienne (87)	Laurent ROUSSET - Technicien spécialisé Appui Travaux Tél. 06.13.93.66.76 @ : laurent.rousset@onf.fr et/ou travaux-limousin.coa@onf.fr

Les personnes à contacter pour une visite des forêts sont :

Forêt domaniale	Nom du Technicien Forestier	Tél. / @
Unité Territoriale de MEYMAC (19 - Corrèze) Responsable de l'Unité Territoriale : Jean-Philippe CASTAGNIO – 06 20 20 29 47 – jean-philippe.castagnio@onf.fr		
- CHAMBOUX - LE LONGEYROUX - LE MAS - LES FARGES	CASTAGNIO Jean-Philippe	06 20 20 29 47 jean-philippe.castagnio@onf.fr
- LA GENESTE - LA VERGNE	ROCHAS David	06 11 13 16 75 david.rochas@onf.fr
- LA FONT CLAIRE	PANTALACCI Olivier	06 11 45 25 64 olivier.pantalacci@onf.fr
- LARFEUIL - VIAM-LESTARDS	BLOSSIER Mickael	06 23 97 72 31 mickael.blossier@onf.fr
- POMPADOUR	IMBERT Joanet	07 78 86 25 20 joanet.imbert@onf.fr
- SEDIERES	DEBANDE Anaïs	06 17 87 68 39 anais.debande@onf.fr

Forêt domaniale	Nom du Technicien Forestier	Tél. / @
Unité Territoriale de GUERET (23 – Creuse) Responsable de l'Unité Territoriale : Bruno BOUCHEIX – 06 21 17 42 20 – bruno.boucheix@onf.fr		
- CHABAUD - LALLEGER	COUTURIER Benjamin	06 03 68 67 91 benjamin.couturier@onf.fr
- CHABRIERES - SAINT YRIEX LES BOIS	CEYRAT Nicolas	06 14 63 92 51 nicolas.ceyrat@onf.fr
- LA COURTINE <i>(cf. répartition sur la cartographie)</i>	LONCLE François	06 03 94 79 66 francois.loncle@onf.fr
	MOLLE Victor	06 23 97 72 14 victor.molle@onf.fr
	RACAUD Julien	06 23 97 72 21 julien.racaud@onf.fr
- LA VEYSSIE (19 – Corrèze)	PEYRAUD Stéphane	06 09 14 37 28 stephane.peyraud-02@onf.fr
- PELLANGES	RACAUD Julien	06 23 97 72 21 julien.racaud@onf.fr

Unité Territoriale de LIMOGES (87 – Haute-Vienne) Responsable de l'Unité Territoriale : Jérôme VANY – 06 22 56 41 92 – jerome.vany@onf.fr		
- CHAUD	PRIEUR Xavier	06 12 66 09 90 xavier.prieur@onf.fr
- FAUX-MAZURAS (23 – Creuse)	MARTIN Nils	06 12 08 35 53 nils.martin@onf.fr
- MERIGNAT (23 – Creuse)	CUILLERDIER Raphael	07 76 11 67 49 raphael.cuillerdier@onf.fr
- MONTS D'AMBAZAC	VANY Jérôme	06 22 56 41 92 jerome.vany@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique ou administratif peuvent être obtenus

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Madame Yamina KECHEROUD - Responsable territorial du Pôle Achat
 9 Rue Raymond Manaud – 33520 Bruges
 @ : yamina.kecheroud@onf.fr et/ou achats-dt.coa@onf.fr

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Madame Peggy LELUT - Assistante spécialisée
 Service Forêt – Le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs – 87032 LIMOGES Cedex 1
 @ : peggy.lelut@onf.fr et/ou travaux-limousin.coa@onf.fr

1.5. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Le **Secrétaire général** de la DT COA - 100 boulevard de la Salle – BP18 - 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE.

1.6. Comptable assignataire des paiements

L'**Agent Comptable Secondaire** de la DT COA - 100 bd de la Salle – BP18 - 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE.

1.7. Visite préalable des zones d'intervention

Avant d'établir votre offre, une visite préalable des forêts du(des) lot(s) souhaité(s) est **non obligatoire mais fortement recommandée**.

Pour fixer une date, vous pouvez contacter le(s) technicien(s) forestier(s) concerné(s) (cf. liste à l'article 1.3 du présent document).

La visite peut également être réalisée en autonomie, **sauf pour les lots incluant la forêt de La Courtine**.

La forêt domaniale affectée du camp de **La Courtine** est sur un terrain militaire.
Par conséquent, l'**accès** à la forêt **n'est pas librement autorisé**.

Deux visites sont programmées :

- Le **mercredi 11 mars 2026, à 14 heures**.
- Le **mercredi 18 mars 2026, à 9 heures**.

Le lieu de rendez-vous se fera à **Boucheresse 23500 CLAIRAUAUX**

Coordonnées GPS : 45°48'01.5"N 2°11'34.8"E (<https://maps.app.goo.gl/pkoWHPUKTuAQBmuG7>).

Si vous souhaitez participer à l'une des visites préalables, il est **obligatoire** d'en informer :

- M. Victor MOLLE, technicien forestier – Tél. 06 23 97 72 14 - @ : victor.molle@onf.fr.

2. CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet :

- **la réalisation de prestations sylvicoles manuelles et mécanisées,**
- **la fourniture et la livraison de plants forestiers racines nues ou en conteneurs ;**

sur le territoire de l'Agence Territoriale du **Limousin**, dans les départements de la **Corrèze (19)**, de la **Creuse (23)** et de la **Haute-Vienne (87)**.

Pour les lots n° 1 à 18, et 21 à 26 : l'exécution de ces marchés est régie par les **Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers** dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022.

Pour les lots n° 19 et 20 : Le CCAG applicable est le **cahier des clauses administratives générales** applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) (approuvé par arrêté du 30 mars 2021 – NOR : ECOM2106868A publié au JO du 1er avril 2021) et sauf dérogations mentionnées dans le CCAP.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

03121100-6	Plantes vivantes, bulbes, racines, boutures et greffons
77200000-2	Services sylvicoles.

3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes et à marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de **vingt-six (26) lots**, chacun donnant lieu à un accord-cadre, décrits ci-dessous :

- Vingt-cinq (25) lots exécutés « à exécution mixte » : lots n° 1 à 25.
- Un (1) lot « marchés subséquents » : lot n° 26.

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation, sont réparties par zones d'intervention fixées de la manière suivante :

Zone d'Intervention	Forêt domaniale
GUERET	Forêt domaniale de Chabrières (23 – Creuse) Forêt domaniale de Saint Yrieix-Les-Bois (23 – Creuse)
AMBAZAC - NEDDE	Forêt domaniale de Chabaud (23 – Creuse) Forêt domaniale de Chaud (87 – Haute-Vienne) Forêt domaniale de Faux-Mazuras (23 – Creuse) Forêt domaniale de Lalléger (23 – Creuse) Forêt domaniale de Mérignat (23 – Creuse) Forêt domaniale des Monts d'Ambazac (87 – Haute-Vienne)
COURTINE	Forêt domaniale affectée du Camp de La Courtine (23 – Creuse) Forêt domaniale de Chamboux (19 – Corrèze) Forêt domaniale de La Font-Claire (19 – Corrèze) Forêt domaniale de La Veyssie (19 – Corrèze) Forêt domaniale de Pellanges (23 – Creuse)
HAUTE-CORREZE	Forêt domaniale de La Geneste (19 – Corrèze) Forêt domaniale de La Vergne (19 – Corrèze) Forêt domaniale de Larfeuil (19 – Corrèze) Forêt domaniale des Farges (19 – Corrèze) Forêt domaniale du Longeyroux (19 – Corrèze) Forêt domaniale du Mas (19 – Corrèze) Forêt domaniale de Viam-Lestards (19 – Corrèze)
SUD	Forêt domaniale de Pompadour (19 – Corrèze) Forêt domaniale de Sédières (19 – Corrèze)

L'allotissement des prestations par zone d'intervention, est le suivant :

LOT N°	PRESTATIONS	ZONE D'INTERVENTION
1	<u>GESTION DE LA VEGETATION AVANT PLANTATION</u> Broyage de végétation <u>dont</u> broyage de l'emprise de lignes de plantation Croquage des souches Nettoyage du terrain à la pelleuse et andainage, sans dessouchage	GUERET (FD Chabrières et St Yrieix-Les-Bois)
2		AMBAZAC - NEDDE (FD Monts d'Ambazac / Lalléger / Chabaud / Mérignat / Faux-Mazuras / Chaud)
3		COURTINE (FDA Camp de la Courtine - FD Pellanges / La Veyssie / La Font-Claire / Chamboux)
4		HAUTE-CORREZE (FD Viam-Lestards / Longeyroux / Les Farges / Larfeuil / Le Mas / La Vergne / La Geneste)
5		SUD (FD Pompadour / Sédières)
6	<u>TRAVAUX EN PEUPLEMENT</u> Broyage de cloisonnements	GUERET (FD Chabrières et St Yrieix-Les-Bois)
7		AMBAZAC - NEDDE (FD Monts d'Ambazac / Lalléger / Chabaud / Mérignat / Faux-Mazuras / Chaud)
8		COURTINE (FDA Camp de la Courtine - FD Pellanges / La Veyssie / La Font-Claire / Chamboux)
9		HAUTE-CORREZE (FD Viam-Lestards / Longeyroux / Les Farges / Larfeuil / Le Mas / La Vergne / La Geneste)
10		SUD (FD Pompadour / Sédières)
11	<u>TRAVAUX MECANISES PREPARATOIRES AU RENOUVELLEMENT ET A L'ENTRETIEN DE REGENERATION NATURELLE OU ARTIFICIELLE</u> Grattage superficiel du sol Dégagement mécanisé de plantation ou de régénération naturelle Peignage de ronces Confection de potets mécaniques	Département de la CORREZE (19)
12		Département de la CREUSE (23)
13		Département de la HAUTE-VIENNE (87)

LOT N°	PRESTATIONS	ZONE D'INTERVENTION
14	TRAVAUX DANS LES REGENERATIONS NATURELLES OU ARTIFICIELLES Dégagements manuels de plantation et/ou de régénération naturelle Nettoisement / dépressage Traitement de répulsif contre les cervidés <u>en parcelle</u>	GUERET (FD Chabrières et St Yrieix-Les-Bois)
15		AMBAZAC - NEDDE (FD Monts d'Ambazac / Lalléger / Chabaud / Mérignat / Faux-Mazuras / Chaud)
16		COURTINE (FDA Camp de la Courtine - FD Pellanges / La Veyssie / La Font-Claire / Chamboux)
17		HAUTE-CORREZE (FD Viam-Lestards / Longeyroux / Les Farges / Larfeuil / Le Mas / La Vergne / La Geneste)
18		SUD (FD Pompadour / Sédières)
19	PLANTS RACINES NUES Fourniture des plants RACINES NUES Application de répulsif contre les cervidés <u>en pépinière</u>	LIMOUSIN (Toutes les forêts domaniales du Limousin : 19 Corrèze / 23 Creuse / 87 Haute-Vienne)
20	PLANTS EN CONTENEUR Fourniture des plants en CONTENEUR Application de répulsif contre les cervidés <u>en pépinière</u>	LIMOUSIN (Toutes les forêts domaniales du Limousin : 19 Corrèze / 23 Creuse / 87 Haute-Vienne)
21	PLANTATION Mise en terre des plants conteneurs ou racines nues Fourniture et pose de protections individuelles Fourniture et pose de tuteurs de repérage (bambou)	GUERET (FD Chabrières et St Yrieix-Les-Bois)
22		AMBAZAC - NEDDE (FD Monts d'Ambazac / Lalléger / Chabaud / Mérignat / Faux-Mazuras / Chaud)
23		COURTINE (FDA Camp de la Courtine - FD Pellanges / La Veyssie / La Font-Claire / Chamboux)
24		HAUTE-CORREZE (FD Viam-Lestards / Longeyroux / Les Farges / Larfeuil / Le Mas / La Vergne / La Geneste)
25		SUD (FD Pompadour / Sédières)
26	MARCHES SUBSEQUENTS Lot commun à tous les lots n° 1 à 25.	LIMOUSIN (Toutes les forêts domaniales du Limousin : 19 Corrèze / 23 Creuse / 87 Haute-Vienne)

Les montants annuels maximum de prestations susceptibles d'être commandées, par lot, sont les suivants :

Lot	Prestations	Zone d'intervention	Montant annuel maximum de commande
1	Gestion de la végétation avant plantation	Guéret	25 000,00 €
2		Ambazac – Nedde	70 000,00 €
3		Courtine	145 000,00 €
4		Haute-Corrèze	75 000,00 €
5		Sud	20 000,00 €
6	Travaux en peuplement	Guéret	25 000,00 €
7		Ambazac – Nedde	70 000,00 €
8		Courtine	145 000,00 €
9		Haute-Corrèze	75 000,00 €
10		Sud	20 000,00 €
11	Travaux mécanisés préparatoires au renouvellement et à l'entretien de régénération naturelle ou artificielle	Département de la Corrèze (19)	80 000,00 €
12		Département de la Creuse (23)	120 000,00 €
13		Département de la Haute-Vienne (87)	30 000,00 €
14	Travaux dans les régénérations naturelles ou artificielles	Guéret	25 000,00 €
15		Ambazac – Nedde	60 000,00 €
16		Courtine	120 000,00 €
17		Haute-Corrèze	60 000,00 €
18		Sud	25 000,00 €
19	Plants racines nues	Limousin	220 000,00 €
20	Plants en conteneur	Limousin	220 000,00 €
21	Plantation	Guéret	30 000,00 €
22		Ambazac – Nedde	100 000,00 €
23		Courtine	100 000,00 €
24		Haute-Corrèze	100 000,00 €
25		Sud	15 000,00 €
26	Marchés subséquents	Lot commun à tous les autres lots	100 000,00 €

A titre indicatif, et sans engagement de la part de l'ONF pour les années à venir, les dépenses annuelles de 2023 à 2025, par grande famille de prestations, sont indiquées en annexe n° 1 au présent règlement de la consultation (RC).

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Les lots seront attribués à plusieurs soumissionnaires selon la répartition suivante :

Lot	Prestations	Zone d'intervention	Nombre <u>maximum</u> d'attributaires retenus
1	Gestion de la végétation avant plantation	Guéret	2
2		Ambazac – Nedde	2
3		Courtine	2
4		Haute-Corrèze	2
5		Sud	2
6	Travaux en peuplement	Guéret	2
7		Ambazac – Nedde	2
8		Courtine	2
9		Haute-Corrèze	2
10		Sud	2
11	Travaux mécanisés préparatoires au renouvellement et à l'entretien de régénération naturelle ou artificielle	Département de la Corrèze (19)	2
12		Département de la Creuse (23)	2
13		Département de la Haute-Vienne (87)	2
14	Travaux dans les régénérations naturelles ou artificielles	Guéret	3
15		Ambazac – Nedde	3
16		Courtine	3
17		Haute-Corrèze	3
18		Sud	3
19	Plants racines nues	Limousin	2
20	Plants en conteneur	Limousin	2
21	Plantation	Guéret	2
22		Ambazac – Nedde	3
23		Courtine	3
24		Haute-Corrèze	3
25		Sud	2

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation.

Toutefois :

- Pour les lots n° 1 à 10 et 14 à 25 : un attributaire classé n° 1 ne pourra être titulaire de plus de **deux (2) lots par groupe de prestations** (cf. tableau ci-dessus).
- Pour les lots n° 11 à 13 : un attributaire classé n° 1 ne pourra être titulaire de plus d'**un (1) lot** (cf. tableau ci-dessus).
- Pour l'ensemble des lots : aucune limitation d'attribution ne sera appliquée pour un attributaire classé **n° 2 ou 3**.

Néanmoins, un soumissionnaire pourra être **attributaire classé n° 1** d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où le nombre de candidats serait inférieur à celui attendu, et à la condition que son offre soit acceptable.

Dans l'hypothèse où un soumissionnaire est **attributaire classé n° 1** de plusieurs lots, il **pourra être contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord**.

Dans l'hypothèse où pour des lots, le nombre de candidats serait inférieur à celui attendu, le lot pourra être attribué avec un nombre de titulaires inférieur, à la condition que l'offre du ou des soumissionnaire(s) soi(en)t acceptable(s).

3.3.1. Modalités d'attribution des bons de commandes

Lots « multi-attributaires » n°s 1 à 25 : Les bons de commande seront adressés à chacun des titulaires en fonction de leur classement selon la méthode dite « **en cascade des mieux disant** ».

L'attribution des bons de commande se fera en fonction du classement des offres retenues lors de l'analyse des offres pour l'attribution des lots.

Les bons de commandes seront donc d'abord adressés au titulaire dont l'offre a été classée en première position, puis au deuxième dans le cas où le premier n'a pas la capacité à réaliser la prestation, et ainsi de suite.

Si le titulaire, destinataire du bon de commande, n'a pas la capacité de réaliser la prestation, il devra informer l'ONF par courriel. La commande sera alors adressée au suivant sur la liste.

3.3.2. Modalités d'attribution des marchés subséquents

a) Marché subséquent dans le cadre d'un des lots n° 1 à 25

Chaque lot de l'accord-cadre peut faire l'objet d'un marché subséquent pour des prestations spécifiques (non prévues au bordereau des prix unitaires ou qui n'ont pas fait l'objet d'une création de prix).

Les attributaires d'un même lot seront remis en concurrence sur la base de l'accord-cadre, dans les conditions qui seront précisées dans le règlement de consultation de chaque marché subséquent.

Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque marché subséquent au candidat ayant formulé l'offre :

- la mieux-disante (lorsque plusieurs critères d'attribution seront prévus) ;
- la moins-disante (lorsque le seul critère d'attribution sera le prix).

b) Lot n° 26 – Marchés subséquents

Ce lot est commun à tous les lots n° 1 à 25, et sera par conséquent, attribué à tous les titulaires retenus dans le cadre des lots n° 1 à 25.

Ce dernier lot, à marchés subséquents, à vocation à être utilisés **uniquement** lorsque les ETFs d'un même lot à exécution mixte, ne sont pas disponibles pour réaliser les prestations commandées dans le cadre de ce lot. Il permet alors une remise en compétition de toutes les ETF de l'accord-cadre, pour l'attribution de la commande.

Dans le cadre de ce lot, tous les attributaires seront donc invités à répondre à la mise en concurrence du marché subséquent n'ayant pas eu d'attributaire dans son lot d'origine.

Les conditions de mise en concurrence seront précisées dans le règlement de consultation du marché subséquent concerné.

Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque marché subséquent au candidat ayant formulé l'offre :

- la mieux-disante (lorsque plusieurs critères d'attribution seront prévus) ;
- la moins-disante (lorsque le seul critère d'attribution sera le prix).

3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du CCAP.

3.5. Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre seraient infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué à l'accord-cadre. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.6. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, par période d'une (1) année.

Toutefois la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

Le titulaire d'un lot de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, deux (2) mois avant la fin de l'année en cours.

3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.1. Nature des contractants

Les candidats **ne sont pas autorisés à présenter pour un même lot**, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation de l'accord-cadre. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'Acte d'Engagement de l'accord-cadre **et** le Bordereau des Prix Unitaires **pour chaque lot** (à compléter) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les cartes des zones de répartition (30) ;
- Les « Fiches de renseignements » (à compléter) ;
- L'attestation sur l'honneur ci-jointe (à compléter).

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français.

Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous, sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Mardi 7 avril 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un lot de l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement de l'accord-cadre et le Bordereau des prix unitaires du (des) lot(s) concerné(s)** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.

Pour les lots n° 1 à 18 et 21 à 25

Les fichiers « BPU » comportent :

- 1 onglet « BPU » dans lequel seule la colonne « Prix Unitaires » est à compléter.
- 1 onglet « Bon de Commande pour Analyse du Critère Prix » : il se complètera automatiquement sur la base des prix unitaires saisis dans l'onglet « BPU ».
Cet onglet a pour vocation à analyser les offres financières.
Le candidat n'a rien à compléter sur cet onglet.

Pour les lots n° 19 et 20 – Fourniture de plants

Les fichiers « BPU » comportent :

- 1 onglet « **BPU** » dans lequel seules les colonnes ci-après sont à compléter :
 - Type de plant.
 - Provenance.
 - Classe de hauteur.
 - Diamètre au collet.
 - Taille de motte en cm³ (lot n° 20)
 - Prix unitaire.
- 1 onglet « **Bon de Commande pour Analyse du Critère Prix** » : il se complètera automatiquement sur la base des éléments saisis dans l'onglet « BPU ».
Cet onglet a pour vocation à analyser les offres financières.
Le candidat n'a rien à compléter sur cet onglet.

2. Une fiche de renseignements comportant :

- l'offre technique du candidat par lot ;
- une description du personnel mis à disposition pour la réalisation des prestations demandées pour chaque lot concerné (composition de l'équipe assignée, formations et expériences, etc.) ;
- une description de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation des prestations ;
- une description des techniques mise en œuvre ;
- une description des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental ;
- **POUR LES LOTS N° 1 A 18 (PRESTATIONS SYLVICOLES MANUELLES ET MECANISES)**, concernant les outils, le matériel et les machines utilisés :

Il est **OBLIGATOIRE** que tous les **outils de coupes** utilisés par les soumissionnaires, fonctionnent avec de l'**huile bio**.

- Indiquer les caractéristiques techniques des outils, matériels et machines utilisés pour les prestations sylvicoles concernées par les lots.
- **POUR LES LOTS N° 14 A 20 (APPLICATION D'UN PRODUIT REPULSIF CONTRE LES CERVIDES SUR LES PLANTS EN PEPINIERE ET EN PARCELLE)**, fournir :
 - une copie du certificat « Certiphyto Décideur » en cours de validité ;
 - une copie du certificat « Certiphyto Appicateur » en cours de validité ;
- **POUR LES LOTS 19 ET 20 (FOURNITURE DE PLANTS)** :

- Pour être retenu, le candidat doit **obligatoirement** proposer, pour chaque combinaison Essence–Provenances autorisées selon la Sylvoécocorégion, au moins une des provenances indiquées dans le tableau disponible à l'article 7.5.1 du CCTP.

Les provenances proposées par le candidat devront être listées dans le BPU, dans la colonne « Provenance ».

Les dimensions, l'âge et le volume des mottes des plants proposés en racines nues ou en godets, devront impérativement répondre aux exigences de l'arrêté MFR Nouvelle-Aquitaine.

Pour les plants proposés, le candidat devra préciser dans le BPU :

- leur **provenance** dans la colonne « **provenance** »
- leur **dimension** dans la colonne « **classe de hauteur** »
- leur **âge** dans la colonne « **Type de plants** ».
- leur **diamètre** au collet dans la colonne « **Diamètre au collet** »
- le **volume des mottes en cm³**, pour les plants en godets, dans la colonne « **Taille de motte** ».

Le candidat doit également présenter une description :

- Des moyens matériels : matériels d'arrachage, les installations de tri, de conservation, d'étiquetage, le processus de traçabilité, le mode de livraison (direct / transporteur).
- Des moyens humains : formation et expérience des employés de la pépinière, dont le chef de culture.

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire **DC4**), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats **dont la candidature n'est pas recevable et qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix 40 %**

L'analyse du critère « prix » se fera sur la base de l'onglet « Bon de Commande pour Analyse du Critère Prix » dans le fichier « BPU » de chaque lot.

- **Valeur technique de l'offre 60 %**

7.2.1 Critère « valeur technique » - Lots 1 à 13 - Prestations sylvicoles MECANISEES - Gestion de la végétation avant plantation – Travaux en peuplement – Travaux mécanisés préparatoires au renouvellement et à l'entretien de la régénération naturelle ou artificielle

La **valeur technique** est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point / 100
• Technique de réalisation envisagée pour la bonne exécution des prestations confiées <i>Présentation détaillée dans la fiche de renseignements.</i>	40
• Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Formation et expérience du personnel assigné à l'exécution des prestations + Sauveteur Secouriste du travail (SST).</i>	20
• Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Présentation détaillée des matériels / machines mis à disposition + Vérification Générale Périodique (VGP).</i>	30
• Performances en matière de protection de l'environnement <i>Exemple : présentation des pratiques de gestion durable mises en place par le candidat, gestion des déchets + au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio.</i>	10

7.2.2 Critère « valeur technique » - Lots 14 à 18 et 21 à 25 - Prestations sylvicoles MANUELLES - Travaux dans les régénérations naturelles ou artificielles - Plantation

La **valeur technique** est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point / 100
• Technique de réalisation envisagée pour la bonne exécution des prestations confiées <i>Présentation détaillée dans la fiche de renseignements.</i>	40
• Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Composition de l'équipe assignée à l'exécution des prestations, formations et expériences de l'équipe + Sauveteur Secouriste du travail (SST).</i>	30
• Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Présentation détaillée des outils / matériels mis à disposition + Vérification Générale Périodique (VGP).</i>	20
• Performances en matière de protection de l'environnement <i>Exemple : présentation des pratiques de gestion durable mises en place par le candidat, gestion des déchets + au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio.</i>	10

7.2.3 Critère « valeur technique » - Lots 19 et 20 - fourniture de plants

L'analyse des offres se déroulera de la manière suivante :

Le **non-respect des prescriptions** suivantes est **éliminatoire** :

- Non-respect dans l'offre des classes de hauteurs et des diamètres au collet recommandés par l'arrêté MFR N-A.
- Non-respect dans l'offre des dimensions de godets ou des âges recommandés par l'arrêté MFR N-A.
- Non-respect de la liste des provenances indiquées dans le CCTP.
- Offre ne répondant pas à toutes les essences demandées.
- Les livraisons de plants doivent pouvoir commencer à partir du 15 octobre.

➤ **Lot n° 19 – Fourniture de plants RACINE NUE**

La **valeur technique** est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point / 100
• <u>Adaptation des moyens humains et techniques dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations</u> ➤ <u>Moyens humains</u> Adaptation des moyens humains, au regard de la formation et de l'expérience des employés de la pépinière, dont le chef de culture. ➤ <u>Moyens matériels</u> Adaptation des moyens matériels, au regard du processus de culture, des matériels d'arrachage, des installations de tri, de conservation, d'étiquetage, du processus de traçabilité, du mode de livraison (direct / transporteur).	10 3 7
• <u>Optimisation des techniques de production et de la livraison des plants</u> ➤ <u>Optimisation de la ressource en graines (méthodes de semis, repiquages...)</u> Description des méthodes de semis et repiquages en mettant en avant les actions visant à optimiser la ressource en graines. ➤ <u>Performances en matière de limitation des effets des mauvaises conditions climatiques</u> Description des techniques mises en œuvre pour limiter l'impact des mauvaises conditions climatiques telles que gel, sécheresse, forte pluviométrie... Préciser les systèmes d'irrigations. ➤ <u>Qualités physiologiques et dimensionnelles des plants livrés</u> Description de l'organisation des arrachages, des modalités de tri et de conservation des plants en pépinière (lieu de stockage, contrôles de paramètres tels que température et hygrométrie, durée...) et des mesures prises pour préserver les plants pendant le transport. ➤ <u>Modalités et fréquence de livraison</u> Préciser la fréquence maximale de livraison des plants sur une campagne : exemple 1 fois par semaine, 1 fois tous les 15 jours... / Description des mesures prises pour limiter la durée du transport (délai entre chargement et déchargement des plants) et assurer l'acheminement rapide des plants en évitant les ruptures de charges et les temps d'attente dans des lieux à environnement non contrôlé (température, humidité...).	30 4 6 10 10
• <u>Prescriptions techniques réglementées « code forestier »</u> La note est divisée par 11 car 11 essences réglementées « code forestier » sont demandées dans le BPU. Si pour chaque essence demandée, une provenance « en gras » est proposée (cf. tableau à article 7.5.1 du CCTP et dans le BPU) : la note obtenue sera de 100 points (avant application de la pondération du critère technique de 50 %). <u>Par exemple :</u> Si seulement 4 des 11 essences indiquent une provenance « en gras », la note attribuée sera de 4/11ème de la note technique maximale de 100 points (soit 36,36 / 100). Après pondération, le critère technique de cet exemple aurait une note de 18,18 / 50.	50
• <u>Performances en matière de protection de l'environnement</u> ➤ <u>Certifications environnementales</u> Lister les certifications de l'entreprise (Plante Bleue, MPS, pratiques durables...). Fournir une copie du certificat Certiphyto (décideur et applicateur). ➤ <u>Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental des productions</u> Description des mesures mises en œuvre pour le maintien de la fertilité des sols, la gestion de l'eau, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, la gestion et réduction des déchets, choix du substrat renouvelable...	10 2,5 7,5

➤ **Lot n° 20 – Fourniture de plants EN CONTENEUR**

La **valeur technique** est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point / 100
• <u>Adaptation des moyens humains et techniques dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations</u> ➤ <u>Moyens humains</u> Adaptation des moyens humains, au regard de la formation et de l'expérience des employés de la pépinière, dont le chef de culture. ➤ <u>Moyens matériels</u> Adaptation des moyens matériels, au regard du processus de culture, des matériels d'arrachage, des installations de tri, de conservation, d'étiquetage, du processus de traçabilité, du mode de livraison (direct / transporteur).	10 3 7
• <u>Optimisation des techniques de production et de la livraison des plants</u> ➤ <u>Optimisation de la ressource en graines (méthodes de semis, repiquages...)</u> Description des méthodes de semis et repiquages en mettant en avant les actions visant à optimiser la ressource en graines. ➤ <u>Performances en matière de limitation des effets des mauvaises conditions climatiques</u> Description des techniques mises en œuvre pour limiter l'impact des mauvaises conditions climatiques telles que gel, sécheresse, forte pluviométrie... Préciser les systèmes d'irrigations ➤ <u>Qualités physiologiques et dimensionnelles des plants livrés</u> Description du type, des dimensions des contenants et du substrat utilisés. Description des modalités de préparation et de conditionnement des plants en godets ou mottes en précisant les prises pour garantir l'intégrité et la fraîcheur des mottes et l'absence de déformations et de blessures sur les parties aériennes jusqu'à la livraison des plants sur site. ➤ <u>Modalités et fréquence de livraison</u> Préciser la fréquence maximale de livraison des plants sur une campagne : exemple 1 fois par semaine, 1 fois tous les 15 jours... / Description des mesures prises pour limiter la durée du transport (délai entre chargement et déchargement des plants) et assurer l'acheminement rapide des plants en évitant les ruptures de charges et les temps d'attente dans des lieux à environnement non contrôlé (température, humidité...).	30 4 6 10 10
• <u>Spécifications techniques réglementées « code forestier »</u> La note est divisée par 13 car 13 essences réglementées « code forestier » sont demandées dans le BPU. Si pour chaque essence demandée, une provenance « en gras » est proposée (cf. tableau à article 7.5.1 du CCTP et dans le BPU) : la note obtenue sera de 100 points (avant application de la pondération du critère technique de 50 %). <u>Par exemple :</u> Si seulement 4 des 11 essences indiquent une provenance « en gras », la note attribuée sera de 4/11ème de la note technique maximale de 100 points (soit 30,77 / 100). Après pondération, le critère technique de cet exemple aurait une note de 18,18 / 50.	50
• <u>Performances en matière de protection de l'environnement</u> ➤ <u>Certifications environnementales</u> Lister les certifications de l'entreprise (Plante Bleue, MPS, pratiques durables...). Fournir une copie du certificat Certiphyto (décideur et applicateur). ➤ <u>Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental des productions</u> Description des mesures mises en œuvre pour le maintien de la fertilité des sols, la gestion de l'eau, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, la gestion et réduction des déchets, choix du substrat renouvelable...	10 2,5 7,5

7.2.4 Classement des offres

Le classement se fera par lot.

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au

31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

- 1) Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
- 2) Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché ;
- 3) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre les documents à jour tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'accord-cadre.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

- 1) Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
- 2) Dans tous les cas, les documents suivants :
 - a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre les documents à jour, tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché.

- 3) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six (6) mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande **au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres**.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF, **8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures**.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, **au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION N° 2026-8345-002

A titre indicatif, et sans engagement de la part de l'ONF pour les années à venir : Total des dépenses annuelles de 2023 à 2025 par grande famille de prestations.

PRESTATIONS	LOTS CONCERNES	2023	2024	2025
GESTION DE LA VEGETATION AVANT PLANTATION Broyage de végétation <u>dont</u> broyage de l'emprise de lignes de plantation Croquage des souches Nettoyage du terrain à la pelleteuse et andainage, sans dessouchage	1 à 5	23 414,00 €	44 192,00 €	74 924,00 €
TRAVAUX EN PEUPELEMENT Broyage de cloisonnements	6 à 10	9 243,00 €	4 344,00 €	11 131,00 €
TRAVAUX MECANISES PREPARATOIRES AU RENOUELEMENT ET A L'ENTRETIEN DE REGENERATION NATURELLE OU ARTIFICIELLE Grattage superficiel du sol Dégagement mécanisé de plantation ou de régénération naturelle Peignage de ronces Confection de potets mécaniques	11 à 13	- €	- €	2 010,00 €
TRAVAUX DANS LES REGENERATIONS NATURELLES OU ARTIFICIELLES Dégagements manuels de plantation et/ou de régénération naturelle Nettoisement / dépressage Traitement de répulsif contre les cervidés <u>en parcelle</u>	14 à 18	92 654,00 €	55 819,00 €	69 738,00 €
PLANTS RACINES NUES Fourniture des plants RACINES NUES Application de répulsif contre les cervidés <u>en pépinière</u>	19 et 20	27 934,00 €	48 249,00 €	36 274,00 €
PLANTS EN CONTENEUR Fourniture des plants en CONTENEUR Application de répulsif contre les cervidés <u>en pépinière</u>				
PLANTATION Mise en terre des plants conteneurs ou racines nues Fourniture et pose de protections individuelles Fourniture et pose de tuteurs de repérage (bambou)	21 à 25	27 060,00 €	90 824,00 €	37 982,00 €
		180 305,00 €	243 428,00 €	232 059,00 €

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
Téléphone	
@ du représentant de la société	
@ de la société	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature
et cachet commercial